

ASSURANCE GRELE TEMPETE GRANDES CULTURES

FICHE CONSEIL

Notre entreprise :

ASSURANCES AGRO SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros – Siren 817 783 814 RCS Paris, dont le siège social est situé 6, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris Courtage d'assurances, est inscrite sur le Registre des intermédiaire en Assurance de l'ORIAS sous le numéro : 16 001 015

ASSURANCES AGRO SOLUTIONS est souscripteur du contrat d'assurance collectif à adhésion facultative auprès de la compagnie **AREAS DOMMAGES** et propose à ses prospects et/ou clients d'y adhérer.

AREAS DOMMAGES, société d'assurance mutuelle, dont le siège social est situé au 47 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 466

En relation avec votre contrat, **ASSURANCES AGRO SOLUTIONS** travaille sur la base de commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la cotisation d'assurance, calculée de manière à ne pas porter atteinte aux intérêts des adhérents.

Vos besoins :

Vous souhaitez assurer :

- Vigne
- Grandes Cultures

Vous souhaitez vous prémunir des conséquences faisant suite à

- Grêle
- Tempête
- Gel
- Autres aléas climatique

Vous souhaitez couvrir vos pertes :

- Pécuniaires
- Quantitatives

Vous souhaitez un contrat dont l'indemnisation est de type :

- Paramétrique
- Indemnitaire

La solution proposée :

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés, nous vous conseillons d'adhérer au contrat

Grandes Cultures 2025 - Grêle / Tempête / Frais de resemis

Vos options de couverture personnalisées :

- 1) Pour votre exploitation, vous avez choisi :
 - Les cultures que vous souhaitez assurer

- 2) Pour chaque parcelle, vous avez :
 - Indiqué 100 % de la surface
 - Choisi un rendement dans la limite du potentiel
 - Choisi un prix €/T dans la limite du prix réel

Votre somme assurée est le produit de ces 3 facteurs.

 - Choisi le niveau de franchise

Remarques importantes

Il est très important que vous lisiez attentivement **la notice de votre contrat assurance récoltes - Grandes Cultures Grêle / Tempête / Frais de resemis** qui vous sera remise au moment de votre adhésion. **Cette notice constitue le document juridique contractuel exprimant les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur.**

Nous attirons votre attention sur les paragraphes de la notice consacrés notamment aux exclusions de risques, à la durée d'adhésion de votre contrat, aux définitions des garanties, ainsi qu'à leur motif et date d'expiration.

Nous insistons sur **l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion** au contrat d'assurance récolte - Grandes Cultures Grêle / Tempête / Frais de resemis. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance de la garantie.

Observations particulières

Réclamation

Sans préjudice du droit d'engager une action en justice, si, après avoir contacté votre interlocuteur privilégié ou votre service Clients par téléphone ou par courrier, une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel au Service Relation Clientèle du Courtier en écrivant à l'adresse suivante :

Assurances Agro Solutions
6, avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin : un accusé de réception vous sera adressé sous 8 jours et une réponse vous sera apportée dans un délai 30 jours, sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire dont vous serez alors informé.

Si la demande concerne l'application d'une garantie contractuelle et que la réponse ayant été apportée par Assurances Agro Solutions ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir le service relations clientèle de l'assureur dont les coordonnées sont précisées dans la notice de l'offre Grêle Tempête Grandes Cultures.

En cas de désaccord persistant après la réponse donnée par le service relations clientèle du Courtier et/ou de l'Assureur, à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée, vous avez la possibilité de saisir : la Médiation de l'Assurance par courrier TSA 50110 75441 Paris cedex 09 ou par voie électronique www.mediation-assurance.org. L'avis du médiateur de l'assurance ne lie pas les parties, lesquelles sont libres d'accepter ou de refuser sa proposition de solution et de saisir le tribunal compétent.

Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, à partir du 25 mai 2018, au Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD ») abrogeant la loi précitée, l'Assureur et son Représentant mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel.

A cet égard nous vous informons des points qui suivent :

- L'Assureur traite de façon conjointe, en leur qualité de « responsables de traitement » au sens du RGPD, les données à caractère personnel de l'Assuré.
- Les traitements de données à caractère personnel effectués sont nécessaires à l'émission du Contrat d'Assurance, sa gestion et son suivi et à la réalisation des diligences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment et le terrorisme.
- L'Assureur a désigné un Correspondant Informatique et Liberté et Délégué à la Protection des Données (se référer à la Notice de l'offre Grêle Tempête Grandes Cultures).
- Dans le cadre des délégations de gestion reçues, le Représentant de l'Assureur assurera le traitement des demandes des Adhérents-assurés (personnes concernées par le traitement des données) en matière d'exercice des droits à la protection des données à caractère personnel.
- L'adhérent-assuré dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement ou de limitation ou d'opposition et de portabilité de ses données à caractère personnel ainsi que du droit d'organiser des directives après sa mort concernant lesdites données.
- L'adhérent-assuré pourra exercer les droits précités en formulant une demande écrite à l'adresse précisée dans la notice de l'offre Grêle – Production viticole.
- Les destinataires des données à caractère personnel de l'adhérent-assuré sont le personnel habilité de ASSURANCES AGRO SOLUTIONS, ses partenaires assureurs, ainsi que ses prestataires sous-traitants. Nous vous rappelons que dans ce cadre, ASSURANCES AGRO SOLUTIONS demande à ses prestataires de mettre en place des mesures strictes de confidentialité et de protection de ces données.
- Les données à caractère personnel de l'adhérent-assuré seront conservées au maximum 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale (par exemple : soit à compter de l'expiration d'un contrat, soit à compter du dernier contact émanant du l'adhérent-assuré).

- Les données à caractère personnel des prospects non adhérents seront conservées maximum 3 ans à compter de leur collecte par nos services ou du dernier contact émanant du prospect (par exemple, demande de renseignements ou de documentation).
- L'Assuré dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles.

Concernant vos données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), s'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en nous adressant un courrier à ASSURANCES AGRO SOLUTIONS 6 AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, 75008, PARIS 08.

Dans ce cadre, nous vous prions de bien vouloir accompagner votre demande des éléments nécessaires à votre identification (nom, prénom, e-mail) ainsi que toute autre information nécessaire à la confirmation de votre identité.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des pages du présent document.

Signature de l'adhérent